



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 10 octobre 2025
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, M. Guyonvernier, Mme Stehly, M. Darbon, M. Gautherot, Mme Deloye-Bresson, M. Capo

Absents excusés : M. Fouin (représenté par M. Guyonvernier), Mme Chausse

Absents : M. Sala, Mme Sinapin, M. Mazard,

Secrétaire de séance : Mme Deloye Bresson

➤ APPROBATION du procès-verbal du 26 août 2025 : **approuvé à la majorité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Présentation des devis pour le marquage au sol HELIOS et BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2025-056

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	-----------------------

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de régler les écritures d'ordre sur les chapitres 041 ; 10 et 21 de la section d'investissement.

Les totaux des dépenses globales du budget des sections d'investissement avant et après la décision restent inchangés soit en dépenses 478 301.65 € et en recettes 478 301.65 €.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	29 411.24 €	-2 385.00 €	2 385.00 €	29 411.24 €
041 Opérations patrimoniales	29 411.24 €	0.00 €	2 385.00 €	31 796.24 €
2118/041	0.00 €	0.00 €	2 385.00 €	2 385.00 €
21 Immobilisations corporelles	31 363.16 €	-2 385.00 €	0.00 €	28 978.16 €
2172/21	2 385.00 €	-2 385.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	29 411.24 €	-2 385.00 €	2 385.00 €	29 411.24 €
041 Opérations patrimoniales	29 411.24 €	0.00 €	2 385.00 €	31 796.24 €
1328/041	0.00 €	0.00 €	2 385.00 €	2 385.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	228 164.83 €	-2 385.00 €	0.00 €	225 779.83 €
1021/10	2 385.00 €	-2 385.00 €	0.00 €	0.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgétaire avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	478 301.65 €	-2 385.00 €	2 385.00 €	478 301.65 €
Total général des recettes d'investissement (1)	478 301.65 €	-2 385.00 €	2 385.00 €	478 301.65 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	509 640.99 €	0.00 €	0.00 €	509 640.99 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	519 875.50 €	0.00 €	0.00 €	519 875.50 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative qui est équilibrée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-057

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de régler les dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 012.

Les totaux des dépenses globales du budget des sections de fonctionnement avant et après la décision restent inchangés soit en dépenses 509 640.99 € et en recettes 519 875.50 €.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	126 150.00 €	-5 810.00 €	5 810.00 €	126 150.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	126 150.00 €	-5 810.00 €	5 810.00 €	126 150.00 €
633/012	1 900.00 €	0.00 €	10.00 €	1 910.00 €
6411/012	60 000.00 €	0.00 €	2 600.00 €	62 600.00 €
6413/012	16 000.00 €	0.00 €	3 200.00 €	19 200.00 €
6417/012	6 000.00 €	-3 200.00 €	0.00 €	2 800.00 €
6450/012	41 000.00 €	-2 610.00 €	0.00 €	38 390.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgétaire avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	478 301.65 €	0.00 €	0.00 €	478 301.65 €
Total général des recettes d'investissement (1)	478 301.65 €	0.00 €	0.00 €	478 301.65 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	509 640.99 €	-5 810.00 €	5 810.00 €	509 640.99 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	519 875.50 €	0.00 €	0.00 €	519 875.50 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative qui est équilibrée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-058

OBJET : DUREE DE PORTAGE ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT EN ANNUITES

Pour : 8	Contre : 1	Abstention : 0	Accepté à la majorité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Avril 2025, le Conseil Municipal l'a autorisé à confier le portage foncier de l'opération intitulée « aménagement de la zone de loisirs » cadastrées ZA118, ZA121, ZA123, ZA19. Il l'a également autorisé à signer la convention opérationnelle correspondante.

Aux termes du règlement intérieur de l'EPF, la commune peut décider de solliciter un remboursement par annuités de l'en-cours afin de lisser la charge financière du rachat sur plusieurs années.

A ce titre, la commune envisage de solliciter un remboursement en 6 annuités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser un avenant à compter de 2026, avec l'EPF, portant la durée de portage à 6 ans et le remboursement des dépenses de cette opération de portage foncier en 6 annuités.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de modification dans la durée de portage
- **AUTORISE** à formaliser un avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-059

OBJET : Réhabilitation du plan d'eau et demande de subventions pour l'année 2024 en réactualisant la délibération 2024_067 modifiée par la délibération 2024_081

Pour : 8	Contre : 1	Abstention : 0	Accepté à la majorité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose la sélection du projet de réhabilitation du plan d'eau dans le programme Village d'Avenir. L'intérêt du développement touristique pour la commune auxquels les travaux envisagés vont contribuer.

Il doit être retiré le projet de création d'une aire de camping-car du fait que la compétence obligatoire détenue par la Communauté de Communes des Monts de Gy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 359 309.67 € et d'arrêter les modalités de financement :

Opérations	Coût estimatif HT
Achat du plan d'eau	120 000.00 €
3 Chalets en bois achat et installation	59 309.67 €
Chemin piéton autour du lac	30 000.00 €
Réhabilitation électrique	50 000.00 €
Alimentation en eaux potables et usées	50 000.00 €
Rénovation des sanitaires	50 000.00 €
TOTAL	359 309.67 €
Subvention DETR 2026 à 30 %	107 792.90 €
Subvention Village d'avenir 2026 à 10 %	35 930.97 €
Subvention Département PACTE2 à 25 %	89 827.42 €
Subvention Fédération de Pêche	50 000.00 €
Subvention aux pays graylois	
Autofinancement par la commune	75 758.38 €

- d'approuver le plan de financement prévisionnel
 - autofinancement : le reste à charge pour la commune après déduction des subventions

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-060

OBJET : OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG – 3EME TRANCHE (B9148)

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le Bourg - 3^etranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

l'installation dans les 7 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée en remplacement des horloges existantes, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans le cadre des

prestations de maintenance ;

la dépose du coffret existant sur poteau en privé de la commande d'éclairage public « rue de la Gare » et son remplacement par un nouveau coffret à poser sur un support béton existant sur le domaine public ;

le remplacement de 32 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des luminaires fonctionnels, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 25 W ;

le remplacement de 11 luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 100 W par des luminaires d'ambiance, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 30 W ;

le remplacement de 89 appareillages de luminaires existants conservés sur des candélabres et supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des appareillages équipés de leds d'une puissance variable de 0 à 45 W réglées sur une puissance d'environ 25 W.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

▪ Luminaire type Link (ambiance) thermolaqué RAL 6009 et Stelium (fonctionnel) thermolaqué RAL 7035 à Leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 90lum/W, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 40 W.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des matériels seront programmés avec un abaissement de puissance pré établi :

On --> 23h00 - 100% du flux
23h00 --> 5h00 - 50% du lux
5h00 --> Off - 100% du flux

Monsieur le maire précise que le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire et 800 € par horloge connectée ;

l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Commune de réalisation des travaux : FRESNE-SAINT-MAMES

Désignation des travaux : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le Bourg - 3^etranche

Numéro de l'opération : B 9148

Maitre d'ouvrage : **Commune de FRESNE-SAINT-MAMES**

Montant estimatif TTC des travaux à réaliser par le SIED 70 mandataire	Participation du SIED 70	Contribution du maître d'ouvrage	Participation FCTVA à récupérer par le maître d'ouvrage 2 ans après les travaux
63 486,44 €	42 324,29 €	21 162,15 €	10 414,32 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-061

OBJET : VENTE D'HERBE FOUIN JEAN-BAPTISTE

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la vente d'herbe à Monsieur Jean-Baptiste FOUIN domicilié "Au Pré Chapelot" 70130 SOING pour les parcelles situées au lieu-dit "Les Quatre Faux" pour une contenance de :

- ZM N° 2 : 37 ares 50 ca
- ZM N°4 : 3 ha 70 a 12 ca
- Le Village AM N° 1 : 1 ha 13 ares 23 ca.

Au prix de 96,00 € / ha en 2014 et ce prix est indexé chaque année suivant la variation de l'indice des prix du fermage fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2025 : 109,10 € / ha (prix à indexer pour la vente 2025)

Chaque année une délibération sera prise en fonction des besoins de la Commune sur ces parcelles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

° 2025-062

OBJET : VENTE D'HERBE CANIARD THIERRY

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la vente d'herbe à Monsieur Thierry CANIARD domicilié 20b rue de la Citadelle – 70130 FRESNE SAINT MAMES pour la parcelle située au lieu-dit "Craz Maillard" référence cadastrale AL 423 pour une contenance de 26 ares 02 ca (au prix de 96,00 € / ha en 2014).

Ce prix est indexé chaque année suivant la variation de l'indice des prix du fermage fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2025 : 109,10 € / ha (prix à indexer pour la vente 2025)

Chaque année une délibération sera prise en fonction des besoins de la Commune sur cette parcelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-063

OBJET : TARIF VENTE DE BOIS

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose que deux administrés se sont manifestés lors de l'appel d'intervention sur des arbres couchés sur le territoire de la commune au lieu-dit la Castillère et derrière la Gendarmerie pour débiter des arbres qui ont chuté.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

FIXE le prix du stère à 7,00 € qui correspond au prix du stère de l'affouage 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-064

OBJET : ABONNEMENT LE JOURNAL DES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour : 0	Contre : 9	Abstention :	Refusé à l'unanimité
----------	------------	--------------	-----------------------------

Monsieur le maire expose l'offre pour le renouvellement de l'abonnement au Journal des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REFUSE l'abonnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

N° 2025-065

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR UN SURSIS A STATUER CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANSIME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025_001 DEPOSEE LE 23 JANVIER 2025 AFIN DE RECTIFIER UNE ERREUR MATERIELLE

Pour : 1	Contre : 0	Abstention : 8	Abstention à la majorité
----------	------------	----------------	---------------------------------

Le Conseil Municipal de Fresne-Saint-Mamès

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLUi H des Monts de Gy approuvé le 29 aout 2016,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et L. 424-1 permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cas de révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision de la collectivité en date du 3 juillet 2023 prescrivant la révision du PLUi H des Monts de Gy afin de :

- Revoir l'ambition démographique de la communauté de communes au regard des dernières données du recensement de la population dans le cadre de la révision du PLUi H ;
- Organiser la production de logements au regard des temporalités prévues par le SCoT, rééquilibrer la production de logement entre les polarités et les villages ;
- Développer une stratégie foncière en cohérence avec la croissance démographique et les orientations du SCoT ;
- Protéger la ressource en eau et se développer en adéquation avec la capacité de ressource en eau ;
- S'inscrire dans la démarche de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en compatibilité avec le SCoT Graylois en développant une stratégie foncière contribuant à la modération de la consommation d'espace dans un premier temps :
 - o La remise sur le marché des logements vacants ;
 - o La mobilisation des dents creuses pour l'urbanisation future ;
 - o La diminution des surfaces en extension à urbaniser ;
- Se positionner sur le maintien de certaines zones d'activité (attractivités, proximité des grands axes routiers, proximité des réseaux, valeur des sols...) au regard de l'acquisition foncière et des enveloppes foncières maximales définies par le SCoT Graylois et sans création de friche économique ;
- Traduire plus finement la préservation et la restauration de la trame verte et bleue ;
- Prévoir une intégration paysagère des urbanisations futures et la préservation des séquences paysagères ;
- Poursuivre le développement des alternatives à la voiture (covoiturage, voies douces, accès aux arrêts de transport en commun) ;
- Intégrer et encourager le déploiement des dispositifs des énergies renouvelables sur le territoire et dans le cadre des futurs projets d'aménagements en privilégiant l'équipement des surfaces artificialisées pour le photovoltaïque.

Vu la délibération N°2024-125 du conseil communautaire des Monts de Gy en date du 16 décembre 2024, et de son annexe intitulée compte-rendu du débat, qui prennent acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H des Monts de Gy,

Vu la délibération 2025_001 du conseil municipal de la commune de Fresne Saint Mamès, en date du 21 janvier 2025, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H des Monts de Gy,

Considérant que le sursis à statuer permet aux communes de reporter leurs décisions d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision du PLUi-H des Monts de Gy ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant que le présent règlement du PLUi-H des Monts de Gy est appelé à évoluer pour se conformer aux exigences de la Loi climat et résilience en date de 22 aout 2021,

Considérant que l'application des dispositions actuelles du PLUi-H des Monts de Gy pourrait compromettre les

orientations du futur document d'urbanisme en cours d'élaboration et nuire à la cohérence du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité de surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme afin de garantir la bonne mise en œuvre des orientations envisagées dans le futur document d'urbanisme,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendre fin dès que le PLUi-H des Monts de Gy sera opposable aux tiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1er : Il est décidé de s'abstenir d'appliquer un sursis à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains situés dans le périmètre des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N), qui sont susceptibles de compromettre le projet de révision du PLUi-H des Monts de Gy ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature des arrêtés individuels instaurant, au cas par cas, un sursis à statuer, sur la base des motivations des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Décisions reportées à la prochaine séance du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX DE MARQUAGES AU SOL SUITE AU TRAVAUX POUR LA RAISON D'ATTENDRE LE SECOND DEVIS POUR PRISE DE DECISION

Monsieur le maire présente les devis de la société HELIOS et BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX pour faire le marquage au sol suite aux travaux réalisés par le Département de la Haute-Saône.

HELIOS Montant 6 296,00 € HT soit 7 555,20 € TTC

BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX Montant € HT soit € TTC.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à accepter le devis HELIOS / BFC SIGNAUX pour un montant de €HT
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le *Maire* à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : CHAUFFERIE GRANULES 19 GRANDE RUE

Monsieur le maire expose la nécessité pour être en conformité des exigences du constructeur de la chaudière à granulés Hargassner, de réaliser deux carottages des murs en pierre de 60 cm de large diamètre 125 et d'installer 4 grilles de ventilation 200 X 200.

La mairie a demandé à SOLIHA qui était en charge d'encadrer les travaux de réhabilitation de la chaufferie si cette obligation était réglementaire au moment de la pose de la chaudière, qui s'est adressé à PALISSOT. Tous les deux se déchargeant de toute responsabilité. (vois mails échangés)

Monsieur le maire présente le devis par la société ENGIE numéro Q2425553 du 2 juin 2025.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REPORTÉ à la prochaine séance la décision afin que la mairie obtienne d'autres devis

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux réalisés à l'arrêt de bus du giratoire ne permettent pas de desservir l'arrêt de bus nommé « SOING » car une manœuvre doit être réalisée pour le passage du bus 55 places nécessaires à l'effectif transporté.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société ALTERRIC demande à disposer d'une salle pour la réunion du comité de projet EOLIEN Fresne-Saint-Mamès et La Romaine pour le mercredi 22 octobre à 18 h. Il est précisé également qu'un membre du Conseil Municipal doit être présent. Madame Stehly / Monsieur Rota membre du Conseil Municipal comme Adjoint et conseiller municipal sera présent pour représenter la commune lors de cette réunion.

- Monsieur le Maire présente les documents de Haute Saône fibre dans le cadre de la fermeture du réseau cuivré au profit de la fibre. Quels sont les solutions de diffusions que la mairie veut pour informer la population ?
 - o Information panneau pocket
 - o Distribution BAL (voir avec Haute Saône fibre s'ils disposent de flyers à distribuer)
- Voir avec M. Hublard pour les arbres de l'école qui penche vers chez M. Guyonvernier.
- Point sur le « chemin de sainte reine » : M. Le Maire prend contact avec le notaire pour faire une estimation du coût des actes administratifs et en fera part aux habitants concernés.
- Monsieur le Maire informe que pour la réouverture de la bibliothèque il faut que la commune conventionne avec la Médiathèque pour un montant de participation de 500 € annuel qui devra être prévu au budget 2026.
- Monsieur le Maire informe que le SDIS pour la gestion des ressources en eau dans le cadre de la défense à incendie souhaite donner une réponse favorable pour l'utilisation de l'eau clair du lagunage. Pour information le courrier est envoyé à la Communauté de Communes des Monts de Gy au service assainissement.

La séance est levée à 21 h 50